



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE BMCE BANK DU 24 DECEMBRE 2009 A 10H00

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE BANK, société anonyme au capital de 1.587.513.900 de dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 140 avenue Hassan II, immatriculée au Registre de commerce sous le numéro 27.129, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra au siège social précité le :

JEUDI 24 DECEMBRE 2009 A 10H00

à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Rapport du Conseil d'Administration ;**
- 2. Autorisation de modification des références de prix minimum d'achat et de vente et prix maximum d'achat et de vente, du programme de rachat par BMCE BANK de ses propres actions, en cours, tel que décidé par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 20 novembre 2008 ;**
- 3. Pouvoirs au Conseil d'Administration ;**
- 4. Pouvoirs en vue des formalités.**

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20 - 05 relative aux sociétés anonymes.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, agissant aux termes de l'article 281 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par le Dahir n° 1-08-18 du 17 jourmada I 1429 portant promulgation de la loi n° 20-05, et après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration rappelant les éléments du programme de rachat par la Banque de ses propres actions en bourse ratifié par les actionnaires en date du 20 novembre 2008 - acceptant ainsi l'ensemble des éléments figurant dans ledit rapport, et proposant la modification des références de prix minimum d'achat et de vente et prix maximum d'achat et de vente, et
- examiné les éléments contenus dans l'ensemble constitué de la notice d'information visée par le CDVM le 5 novembre 2008 sous la référence VI/EM/040/2008 et de son avenant.

Autorise expressément le Conseil d'Administration à procéder à la modification des références de prix minimum d'achat et de vente et prix maximum d'achat et de vente tels que publiés le 21 octobre puis le 26 novembre 2008.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après discussion et en tenant compte des précisions contenues dans le rapport du Conseil d'Administration, justifiant la modification des références de prix minimum d'achat et de vente et prix maximum d'achat et de vente arrête, comme suit, les modalités de rachat par la Société de ses propres actions en Bourse :

• Titres concernés :	Actions BMCE Bank
• Prix maximum d'achat :	MAD 350
• Prix minimum de vente :	MAD 220
• Nombre maximum d'actions à détenir :	15 000 000 actions, soit 9,45% du capital
• Somme maximale à engager :	MAD 5 250 millions
• Délai du programme :	18 mois
• Calendrier du programme	Du 1 ^{er} décembre 2008 au 31 mai 2010

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne mandat au Conseil d'Administration et à toute personne désignée par lui, sans exception ni réserve, à l'effet de mettre en œuvre la décision qui précède et d'accomplir toute formalité prévue par la loi, notamment de dépôt partout où besoin sera et de publication.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives partout où il appartient.

